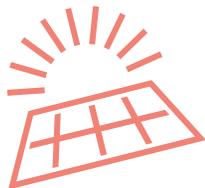


# TARIFS REPRISE DE L'ÉNERGIE 2026



Dans le cadre de l'obligation légale de Sinergy Infrastructure SA de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution de Sinergy par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées. Ces tarifs s'appliquent également aux regroupements dans le cadre de la consommation propre (RCP), ainsi qu'aux communautés d'autoconsommation (CA).

## Tarif de reprise pour l'énergie renouvelable (photovoltaïque, biomasse, éolien, petite hydraulique)

		Energie reprise AVEC la garantie d'origine <sup>1</sup>	Energie reprise SANS la garantie d'origine
Installation < 150 kW	ct/kWh	8.20	PMR <sup>2</sup>
Installation ≥ 150 kW et ≤ 3 MW	ct/kWh	PMR <sup>2</sup> + 1.00	PMR <sup>2</sup>
Installation ≥ 3 MW	ct/kWh	sur demande	sur demande

## VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables du 1er janvier au 31 décembre 2026. Tous les prix s'entendent TVA non comprise.

## REMARQUES

- 1 La garantie d'origine (GO) certifie la provenance et le moyen de production de l'énergie. Gérée par Pronovo, elle nécessite une installation certifiée et un transfert automatique actif en faveur de Sinergy.
- 2 Le prix marché de référence (PMR) reflète l'évolution du marché de l'énergie et est ajusté de manière trimestrielle pour mieux prendre en compte les variations saisonnières de l'offre et de la demande. Il est déterminé par l'Office fédérale de l'énergie en fonction de la technologie de production utilisée.

Avant le 30 novembre 2025, le client d'une installation < 150 kW peut demander à être soumis au PMR pour l'entier de l'exercice 2026. Une fois la décision prise, le client ne peut pas revenir au régime standard durant l'année.

L'obligation de reprise pour Sinergy s'applique pour les producteurs indépendants dont la puissance de l'installation est inférieure ou égale à 3 MVA et n'excèdent pas 5 GWh/an.

